



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-085

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 07 juin 2022 de l'entreprise CHATELAIN Successeurs – DEMECO – Z.A. du Petit Rocher – 77870 Vulaines Sur Seine, en vue de réserver des emplacements permettant le stationnement de deux camions de déménagement au n° 20 rue Grande à Héricy du 13 au 14 juin 2022,

Considérant que pour la bonne exécution de ce déménagement, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules au n° 20 rue Grande à Héricy du 13 au 14 juin 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdit face et au n° 20 rue Grande à Héricy du 13 au 14 juin 2022, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 2 :

Par exception à l'article 1, les véhicules des établissements CHATELAIN Successeurs – DEMECO sont autorisés à stationner sur la chaussée au n° 20 rue Grande à Héricy du 13 au 14 juin 2022, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, à charge par eux de se conformer aux conditions du présent arrêté et de ne pas gêner la sortie des riverains de ces adresses.

ARTICLE 3 :

La circulation de tous véhicules sera interdite dans la rue Grande à Héricy du 13 au 14 juin 2022, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-085 (suite)

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les établissements CHATELAIN Successeurs – DEMECO pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CHATELAIN Successeurs – DEMECO – Z.A. du Petit Rocher – 77870 Vulaines Sur Seine (ilof@demeco-chatelain.fr).
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 07 juin 2022
Le Maire,



Yannick TORRES